

PROCES-VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 12

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 6 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Marcel TUBAU

Sont présents: Bernard ALBERT, Daniel BARTES, Luc BECARDIT, Jean-Louis BERTHOMIEU, Eric BUIGUES, Claude GUIBBERT, Eric LASSERRE, Christiane LEHMANN, Sylvia MARTINE, Sandrine RENO, Annick ROSALEN, Marcel TUBAU

Représentés: Béatrice BOURREL par Marcel TUBAU

Excuses: Cédric PECH

Absents: Vanessa LOUVART

Secrétaire de séance: Jean-Louis BERTHOMIEU

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du conseil municipal du 22/10/2024
- 2 - Relevé des décisions prises par le Maire
- 3 - Création d'un poste de rédacteur territorial
- 4 - Mise à jour des tableaux des emplois
- 5 - Vente parcelle communale
- 6 - Financement rassemblement USEP - École de POUZOLS-MINERVOIS
- 7 - Travaux pour la mise en place de mobilier urbain de récupération
- 8 - Grand Narbonne - Redevance spéciale
- 9 - Annulation de titres

Monsieur le Maire, Marcel TUBAU a dénombré les conseillères et conseillers municipaux présents et a constaté que la condition du quorum posé à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Locales était remplie.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

Conformément à l'article L3131-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Est désignée secrétaire de séance Monsieur Jean-Louis BERTHOMIEU

VOTE POUR: 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1 - Approbation du procès- verbal du 22 octobre 2024

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2 - Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- qu'un arrêté de virement de crédit a été pris pour les frais d'étude de l'aménagement de la traversée RD5
- que la commune a exercé son droit de préemption sur les parcelles B 248 B 249 et B 1011.

3 - Objet: Création d'un poste de secrétaire de mairie générale - Rédacteur territorial - DE 58 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet à raison de 35h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2024 :

emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet :

- ancien effectif : 2

- nouveau effectif : 1

emploi de rédacteur territorial à temps complet :

- ancien effectif : 0

- nouveau effectif : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, articles 6411, 6451, 6453.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

4 - Objet: Mise à jour du tableau des emplois - DE 59 2024

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur territorial à temps complet de 35h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 1er novembre 2024 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur Administratif</u>				
Rédacteur territorial	C2	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C2	1	1	
<u>Secteur technique</u>				
Agent de Maîtrise territorial principal				

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer une subvention de 3 000.00 € afin de valoriser le travail des institutrices et de permettre une participation moindre aux familles.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus..

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

7 - Objet: Travaux pour la mise en place de mobilier urbain de récupération - DE 62 2024

Monsieur le maire rappelle que suite aux travaux d'aménagement de l'aire de loisirs un jeu pour enfant a été récupéré.

Il propose donc de l'installer à l'aire de jeux derrière le cimetière.

Pour cela il est nécessaire d'effectuer un terrassement pour la mise à niveau du terrain de 40m2 et une dalle pour l'implantation.

Le montant du devis de l'entreprise VALLES Eric de Mailhac pour le terrassement et la mise en place de la dalle s'élève à 2 562.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 2 562.00 €.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8 - Objet: Redevance spéciale 2023 - Grand Narbonne - DE 63 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Narbonne assure le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des communes membres en exerçant la globalité de la compétence à savoir : la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

Il indique également que la collecte et le traitement des déchets sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures-Ménagères (TEOM). Toutefois certains bâtiments communaux ne sont pas assujettis à la TEOM tout en produisant des déchets (Mairie, École, Salle des Fêtes ...).

En complément de la TEOM, le Grand Narbonne a institué, en vertu des articles L2224-14 et L 2333-78 du CGCT la Redevance Spéciale destinée à financer les déchets des bâtiments non assujettis à la TEOM ainsi que les déchets déposés par les agents communaux à la déchetterie de Ginestas.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le Grand Narbonne réglementant le service et la tarification de cette redevance spéciale.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention sur la Redevance Spéciale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la redevance spéciale 2023 pour un montant de 3 731.70 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C2	1	1	
	C2	1	1	20H
Adjoint technique territorial	C1	1	1	30H
TOTAL		5	5	

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet de 35h par semaine et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 011, articles 6411, 6451, 6453.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

5 - Objet: Vente de parcelles communales - DE 60 2024

Vu la demande de Monsieur Yohann BARRET désirant se porter acquéreur de la parcelle communale cadastrée A 830 pour une superficie de 2 215 m².

Vu la parcelle A 831 appartient déjà à Monsieur Yohann BARRET,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle en nature de landes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession de la parcelle A 830 à Monsieur Yohann BARRET pour un montant total de 450 €.

PRECISE que les frais de géomètre et les frais d'acte de vente sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - SORTIE USEP - BUDGET 2025 - DE 61 2024

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Laure KAISER directrice de l'école de Pouzols-Minervois expliquant que l'école de Pouzols-Minervois a été sélectionnée par l'USEP (classes de CE2-CM1 et CM1-CM2) pour participer à un rassemblement régional à Port Leucate du lundi 12 au vendredi 16 mai 2025.

Ce privilège est le résultat de l'engagement de l'école dans la participation des activités sportives et physiques depuis des années en collaboration avec l'USEP.

Ce rassemblement régional est estimé par enfant entre 220 et 240 euros.

Il est demandé une participation aux familles, à l'association Parenfants, à la coopérative scolaire et aux mairies.

LE CONSEIL MUNICIPAL

9 - Objet: AUTORISATION D'ABANDONNER UNE CREANCE DANS LE CADRE D'UNE ANNULATION DE TITRES - DE 64 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que pour une renonciation par la commune de tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil Municipal.

Au cas présent, ces annulations de recettes concernent une participation pour un poteau incendie au nom de Monsieur DJEGHADER -POULAIN Olivier, Said.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 aux imputations suivantes pour un montant de 3 833.81 €.

Il s'agit :

- du titre 104 bordereau 27 du 8/07/2024 émis sur le compte 1328 (autres subventions d'équipements non transférable)

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, de vous demander de bien vouloir décider l'abandon de la créance mentionnée ci-dessus, qui sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

ACCEPTE de renoncer au recouvrement du titre de recettes 104 pour un montant de 3 833.81 €,

PRECISE que l'annulation sera imputée à l'article (titres annulés sur exercices) du budget 2024.

VOTE POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

FIN DE SEANCE 19H40

Le secrétaire
Jean-Louis BERTHOMIEU



Le président
Marcel TUBAU

